



Commune de **MESCHERS sur GIRONDE**

PLAN LOCAL D'URBANISME

Dossier d'Approbation

PIECE 9.1

**ANNEXE : NOTICE SUR LES
RESEAUX D'EAU,
D'ASSAINISSEMENT ET
D'ELIMINATION DES DECHETS**

PROCEDURE	PRESCRIT	PROJET ARRETE	APPROUVE
POS (dernière procédure)	—————	—————	Le 23/02/1994
ELABORATION PLU	Le 21/01/2004	Le 29/10/2012	Le 20 SEP 2013

créham

VU POUR ETRE ANNEXE A LA
DECISION EN DATE DU :
20 SEP. 2013

LE MAIRE **Jean-François NEGRET**



Commune de
MESGHERS sur
GIRONDE



PROCES-VERBAL
DE LA REUNION DU BUREAU MUNICIPAL

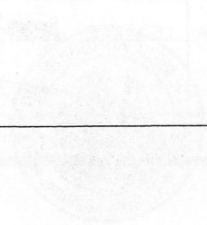
Le Bureau Municipal s'est réuni le 10 Mars 1983 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur le Maire, Monsieur le Maire adjoint et Monsieur le Secrétaire de la Mairie.

Le Bureau Municipal a examiné et approuvé l'ordre du jour.

Le Bureau Municipal a décidé de :

PROCES-VERBAL	PRESENCE	ABSENCE	EXCUSE

M. le Maire :
M. le Maire adjoint :
M. le Secrétaire de la Mairie :



CHIRAIN

A/ Réseau d'eau potable et défense incendie

1. Situation administrative et technique

La Commune de Meschers sur Gironde est adhérente au SIAEP de Chenac, lui-même membre du Syndicat des Eaux de Charente-Maritime.

Les principaux indicateurs du réseau d'eau potable du syndicat en 2011 Syndicat sont indiquées dans le tableau ci-dessous (*source : Observatoire national des services d'eau et d'assainissement*).

Désignation	Valeur	Unité	Rappel valeur 2010	Fiabilité	Commentaire	Vérif.
Tarifs						
D102.0 - Prix du service au m ³	1,93	€/m ³	2,14 €/m ³	?		■
Qualité de l'eau						
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	18 060	hab	18 600 hab	■		■
P101.1 - Conformité microbiologique de l'eau au robinet	100	%	100 %	■		■
P102.1 - Conformité physico-chimique de l'eau au robinet	100	%	100 %	■		■
P108.3 - Protection de la ressource en eau	0,4	%	%	■		■
Réseau						
P104.3 - Rendement du réseau de distribution	72,1	%	75,6 %	■		■
P105.3 - Volumes non comptés	2,5	m ³ /km/j	2,2 m ³ /km/j	■		■
P106.3 - Pertes en réseau	2,3	m ³ /km/j	1,9 m ³ /km/j	■		■
P107.2 - Renouvellement des réseaux d'eau potable	0,1	%	1,2 %	■		■
P103.2 - Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	50	unité	50 unité	■		■
Abonnés						
D101.0 - Nombre d'habitants desservis	18 060	hab	18 600 hab	■		■
Gestion financière						
P109.0 - Montant des actions de solidarité	0	€/m ³	€/m ³	■		■

Les éléments de description du réseau et de son fonctionnement sont présentés dans le Rapport annuel rappelé ci-après.

2. Défense contre l'incendie

La commune d'Meschers sur Gironde possède 45 poteaux incendie.

Les nouvelles installations devront être réalisées conformément aux circulaires du 10 décembre 1951 et du 21 février 1957. Elles seront constituées de poteaux incendie normalisés, réserves naturelles, réserves artificielles, etc ...

L'emplacement exact et le nombre de poteaux incendie seront étudiés au préalable et en accord avec le service Prévention du Centre de Secours Principal de Royan.

3. Accès aux sapeurs pompiers

Pour faciliter l'intervention des secours, les voies publiques ou privées devront être aménagés conformément aux textes relatifs aux "voies utilisables par les engins de service de secours et de lutte contre l'incendie" (voies engins et voies échelles).

Les textes de références sont :

- pour les habitations, l'article 4 de l'arrêté du 31 janvier 1986, modifié le 18 août 1986,
 - pour les Etablissement Recevant du Public, l'article CO2 de l'arrêté du 25 juin 1980.
 - pour les bâtiments industriels, entrepôts, les mêmes caractéristiques que les précédentes avec en plus une aire pour effectuer un demi-tour dans les voies en cul-de-sac.
-

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU

Eau Potable



Année 2011

Mai 2012

PREAMBULE

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux.

Le décret d'application n° 95-635 du 6 Mai 1995, modifié par le décret n° 2007-675 et l'arrêté du 2 Mai 2007, précise les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport porte sur l'exercice 2011. Il a reçu un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 14 Mai 2012 et a été adopté par le Comité Syndical lors de sa réunion en date du 21 Juin 2012.

PRESENTATION GENERALE

Le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime, créé en 1952, est un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) dont la caractéristique tient à son système de solidarité pour le financement des investissements des infrastructures d'eau et d'assainissement.

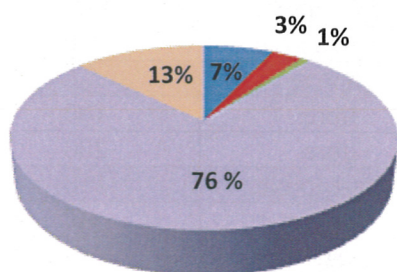
Parmi les 472 communes du département de la Charente-Maritime, 466 communes sont adhérentes pour la compétence « Eau Potable » soit directement, soit par l'intermédiaire de regroupements en syndicats.

(Cf. Carte des communes et syndicats adhérents à la compétence « Eau Potable » - Annexe I)

Une partie des infrastructures est confiée à la Régie d'Exploitation des Services d'Eau de la Charente-Maritime (RESE), l'autre partie est exploitée en affermage par VEOLIA Eau ou par SAUR France et sa filiale la COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN et a fait l'objet de procédures de délégation de service public.

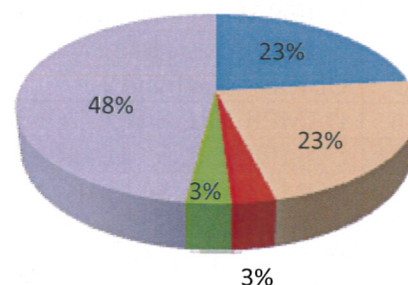
(Cf. Carte « répartition des exploitants » - Annexe II)

Répartition des exploitants en nombre de communes



■ CER ■ VEOLIA Eau ■ Régie Autonome ■ RESE ■ SAUR

Répartition en nombre d'abonnés



■ CER ■ SAUR ■ VEOLIA Eau ■ Régie Autonome ■ RESE

I – INDICATEURS TECHNIQUES

1 - Production

a) Localisation et nature des ressources utilisées

Les ressources utilisées sont de deux natures :

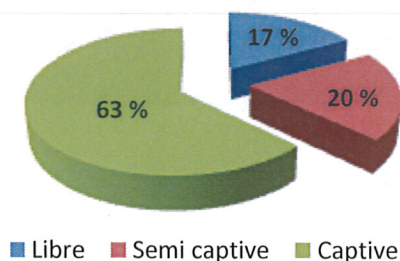
- ✚ les eaux de surface qui proviennent de l'usine Lucien Grand à St Hippolyte (eau de la Charente via le canal de l'Unima) et du Syndicat des Eaux de la Vendée (barrages de l'Angle Guignard et de Mervent) ;
- ✚ les eaux souterraines qui proviennent des 60 sites de production répertoriés dans le tableau ci-après et de la Ville de Saintes (résurgence de Lucérat) :

N°	Ouvrages en service ou prochainement en service au 31/12/2010	Type de nappe	Capacité (m ³ /h)
1	AULNAY « Palud 2 »	libre	45
2	AUTHON « Marais F2 »	captive	200
3	AVY « Les Sablières »	semi-captive	40
4	BALLANS « les Sablons »	semi-captive	75
5	BEDENAC « Le Jarcelet »	captive	120
6	BEDENAC « le Pénitencier »	captive	130
7	BENON « les Carnes »	captive	40
8	BRESDON « Fontaine Charlemagne »	libre	30
9	BRIE SOUS MATHA « Chemin de Matha »	semi-captive	40
10	CHANIERS « Maine Cadet F1 »	captive	50
11	CHAMPAGNAC « La Borne F2 »	semi-captive	200
12	CHENAC « Chauvignac »	semi-captive	1200
13	CHENAC « Grattechat »	semi-captive	200
14	CHERAC « La Boise »	captive	50
15	CLION « Fontraud »	libre	100
16	DAMPIERRE S/BOUTTONNE « Les Mottes F »	libre	200
17	DOMPIERRE S/CHARENTE « Les Renfermis »	semi-captive	110
18	DOMPIERRE S/CHARENTE « Les Grolles »	captive	60
19	ECURAT « les Pelouses de Réveilloux »	captive	240
20	FONTAINES d'OZILLAC « Fief du Breuil »	captive	25
21	FONTCOUVERTE « Vallée de l'Escambouille »	captive	400
22	GEMOZAC « Bernessard »	captive	150
23	GEMOZAC « La Combe des Brues »	captive	120
24	JUICQ « Bois Moreau & Etray »	captive	120

25	LA CHAPELLE DES POTS « Vallée Chez Mallet »	captive	80
26	LA CLISSE « La Roche & Château d'eau »	libre	120
27	LA CLOTTE « Fontbouillon »	semi-captive	180
28	LA JARD « Fontroman »	libre	250
29	LANDRAIS « Toutvent »	libre	100
30	LEOVILLE « Métairie de Puyrigaud »	captive	100
31	LES ESSARDS « la Bassière »	captive	80
32	MARIGNAC « Roumenèche »	captive	40
33	MIRAMBEAU « le Joyau »	captive	500
34	MONTENDRE « Chez Grégoire »	captive	200
35	MONTPELLIER DE MEDILLAN « Grandfont F »	captive	120
36	NERE « Petit Moulin F6 et Grand Breuil F3 »	captive	40
37	NIEUL LES SAINTES « La Métairie »	captive	250
38	PLASSAY « La Garenne F2 »	semi-captive	30
39	PONS « Fondurant »	captive	100
40	PORT D'ENVAUX « Les Gailleries »	captive	100
41	POURSAY-GARNAUD « Bois de Vervant »	libre	70
42	ROMEGOUX « les Couasses F2 »	captive	40
43	ROMEGOUX « les Groies de Bertin F1 »	captive	50
44	SALIGNAC DE MIRAMBEAU « Les Tailledis »	captive	250
45	SIECQ « la Bistandille »	semi-captive	15
46	ST AIGULIN « Croix de Varachaud »	captive	200
47	ST BRIS DES BOIS « le Poitou »	captive	50
48	ST CESAIRE « chez Veillon »	captive	30
49	ST DIZANT DU GUA « Fontaines Bleues »	semi-captive	200
50	ST LAURENT DE LA PREE « l'Aubonnière F1 »	libre	30
51	ST LEGER « le Rivaud F1 »	captive	80
52	ST MARTIN D'ARY « Coustolle »	captive	200
53	ST PALAIS DE NEGRIGNAC « Moulin Auberts »	captive	160
54	ST PIERRE D'OLERON « l'Aubier »	captive	40
55	ST QUANTIN DE RANCANNES « Pradelle F2 »	captive	135
56	ST SIMON DE BORDES « Pont en Eau »	semi-captive	70
57	ST SULPICE D'ARNOULT « Bois Semé”	Captive	80
58	ST VAIZE « la Salle F1 & F2 »	captive	560
59	TRIZAY « Bouil de Chambon »	libre	560
60	VENERAND « le Vallon »	captive	200

Sur les 60 sites de production cités ci-dessus, on peut noter que :

10 sont en nappe libre
12 sont en nappe semi-captive
et 38 sont en nappe captive



En annexe III, une carte présente le réseau primaire du Syndicat.

A l'échelle des 465 communes adhérentes au Syndicat des Eaux, les chiffres de production et distribution sont les suivants :

Productions locales	Rese	26 331 703 m ³
	Fermiers	4 110 246 m ³
Imports autres collectivités	Saintes	2 113 580 m ³
	CdA La Rochelle	1 960 282 m ³
	Vendée	2 672 762 m ³
	Royan	1 886 306 m ³
Volumes mis en distribution	TOTAL	39 114 879 m³
Volumes distribués	Rese	13 466 092 m ³
	Fermiers	13 748 370 m ³
	TOTAL	27 214 462 m³
Volumes exportés	Deux Sèvres	25 000 m ³
	Rochefort	1 772 510 m ³
	Saintes	410 000 m ³
	BA 721	245 000 m ³
	St Jean d'Angely	614 147 m ³
	TOTAL	3 066 457 m³

Le rendement moyen brut à l'échelle du Syndicat des Eaux est :

$$\frac{\text{Volumes comptabilités} + \text{Volumes exportés}}{\text{Volumes produits} + \text{Volumes importés}} = 77,5 \%$$

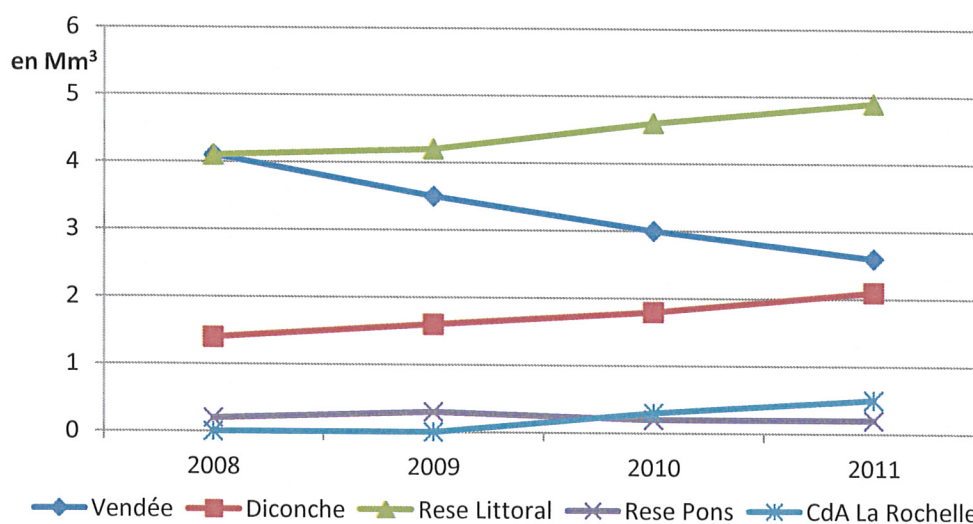
Le **rendement net**, en intégrant les purges, nettoyage des réservoirs, essais sur poteaux incendie, est évalué à **79,5 %**.

b) Achat d'eau

Les contrats d'achat d'eau sont répertoriés dans le tableau suivant :

	2008	2009	2010	2011
Vendée	4 148 948 m ³	3 514 618 m ³	3 069 341 m ³	2 660 822 m ³
Saintes -Diconche	1 482 278 m ³	1 685 059 m ³	1 842 467 m ³	2 071 429 m ³
RESE Littoral	4 127 297 m ³	4 178 097 m ³	4 635 424 m ³	4 944 979 m ³
RESE Pons	207 599 m ³	273 265 m ³	216 663 m ³	205 952 m ³
CdA La Rochelle	/	/	386 105 m ³	499 986 m ³
TOTAL	9 966 122 m³	9 651 039 m³	10 150 000 m³	10 383 168 m³

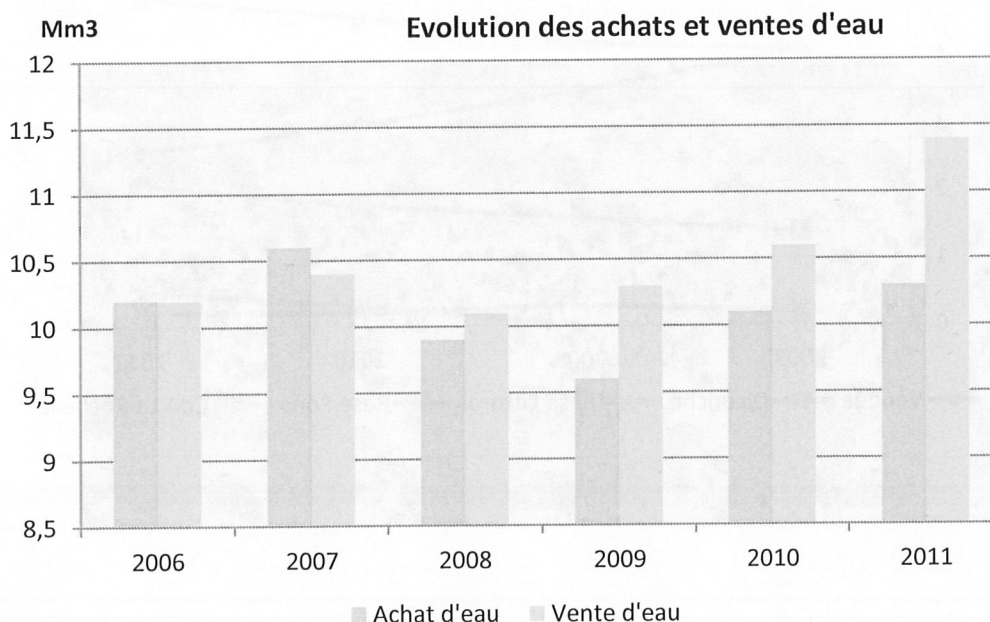
Evolution des achats d'eau depuis 2008 par provenance



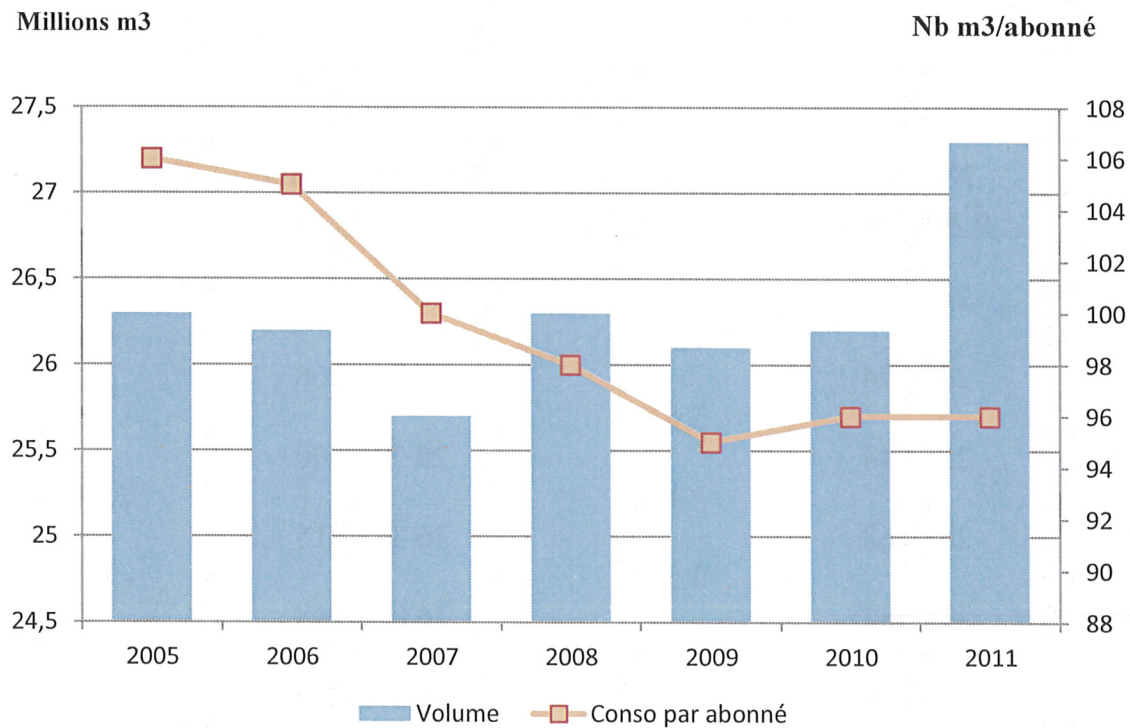
2 - Distribution

Par ailleurs, le Syndicat vend de l'eau à différentes collectivités. Le tableau suivant présente le bilan des volumes vendus depuis 2007 :

Collectivités	2007 Volume m ³	2008 Volume m ³	2009 Volume m ³	2010 Volume m ³	2011 Volume m ³
Sdt LA ROCHELLE NORD	2 551 415	2 595 239	2 676 987	2 951 194	2 830 387
Ville de ROCHEFORT	1 854 478	1 907 537	1 782 397	1 870 640	1 772 310
Sdt ROCHEFORT SUD	471 922	441 897	497 513	482 352	473 789
Sdt ARS EN RE	1 434 705	1 527 173	1 573 012	1 477 845	1 545 078
Sdt ST MARTIN DE RE	1 021 242	1 013 273	1 109 610	1 140 161	1 267 551
Ville de SURGERES	88 335	37 871	44 843	68 829	583 682
Sdt ESTUAIRE de la Charente	304 420	329 188	342 861	336 849	348 379
Cne de COURCON D'AUNIS	40 859	39 230	37 173	41 216	89 789
Cne ST GEORGES DU BOIS	/	/	/	/	100 535
Base Aérienne 721	176 548	180 988	202 203	218 912	245 681
Sdt RIVES DE LA SEUDRE	818 940	691 305	828 680	754 917	762 766
Ville de PONS	314 744	307 465	338 432	315 647	/
Ville de SAINTES	726 785	428 406	12 867	73 330	410 739
Sdt OLERON NORD	671 585	690 740	842 173	831 667	971 035
Total m³ vendus	10 475 978	10 190 312	10 288 751	10 563 559	11 401 721



Evolution des volumes assujettis et moyenne de la consommation par abonné



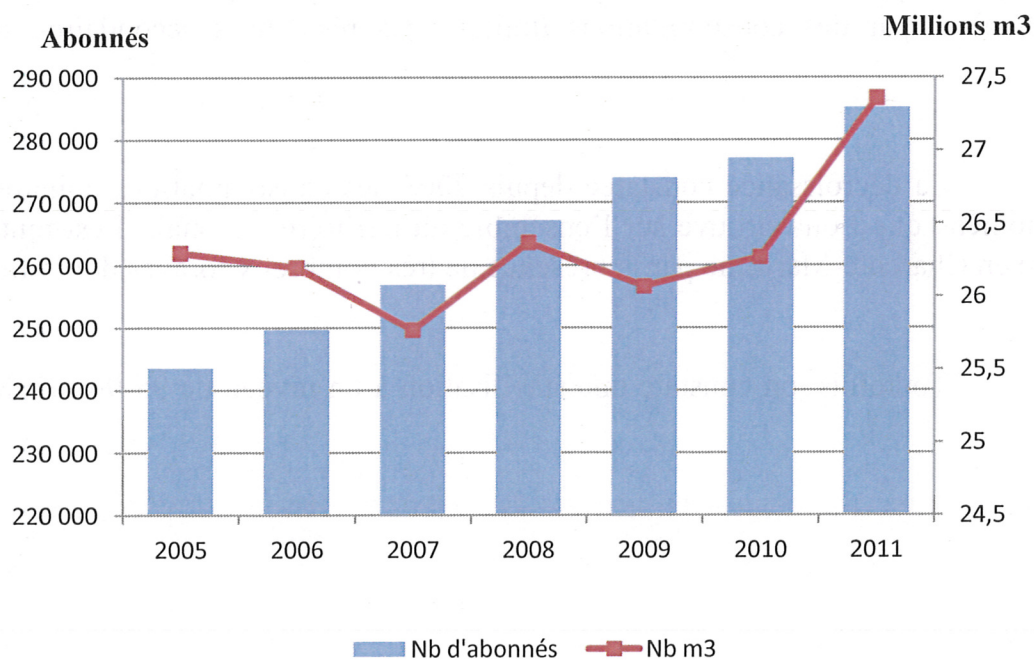
La consommation moyenne par abonné est passée sous la barre des 100 m3/an. Elle est significativement inférieure à la référence nationale de 120 m3. Cela s'explique par des consommations faibles en zone rurale (souvent inférieures à 100 m3/an) et par des consommations limitées des résidences secondaires sur le littoral.

La décroissance constatée depuis 2005 des consommations unitaires est un phénomène que l'on retrouve sur l'ensemble du territoire national. Il est toutefois accentué en Charente-Maritime par la présence de très nombreux forages domestiques.

Toutefois, on constate une stabilisation à un niveau de 95-96 m3 depuis 2009.

*Evolution du nombre d'abonnés et du nombre de m3 vendus
au cours des 6 dernières années*

Année	Nombre d'abonnés	Augmentation	Nombre de m3	Augmentation
2005	243 541		26 353 313	
2006	249 674	2,52 %	26 248 966	- 0,4 %
2007	256 844	2,87 %	25 774 500	- 1,8 %
2008	267 168	4 %	26 377 715	2,34 %
2009	273 985	2,55 %	26 078 248	- 1,1 %
2010	277 093	1,12 %	26 275 865	0,76 %
2011	285 203	2,8 %	27 366 701	4 %



3 - Indicateurs physiques

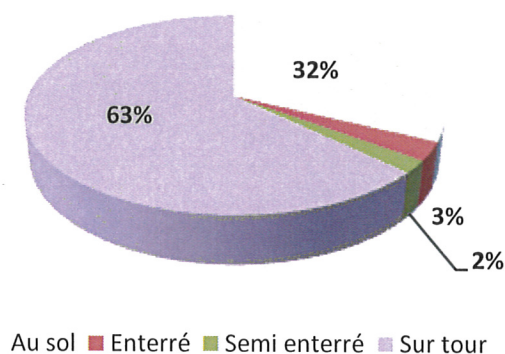
- Quelques données

Rappel 2010	
318	réservoirs
155	stations de pompage
58	captages
399 km	linéaire de feeders
11 772 km	linéaire de canalisations

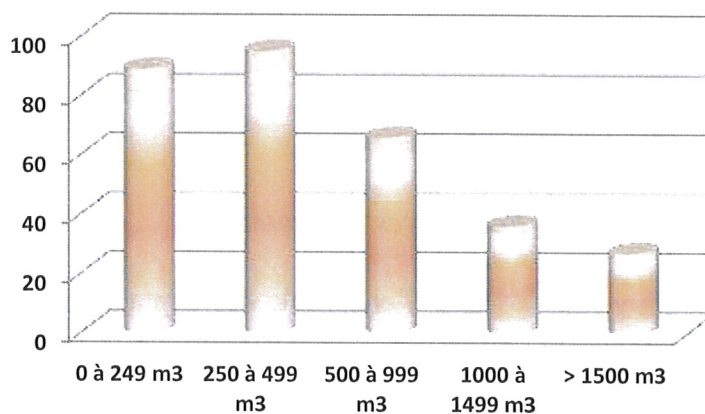
2011	
321	réservoirs
156	stations de pompage
60	captages
399 km	linéaire de feeders
11 658 km	linéaire de canalisations

- Les réservoirs

Répartition par type de réservoirs



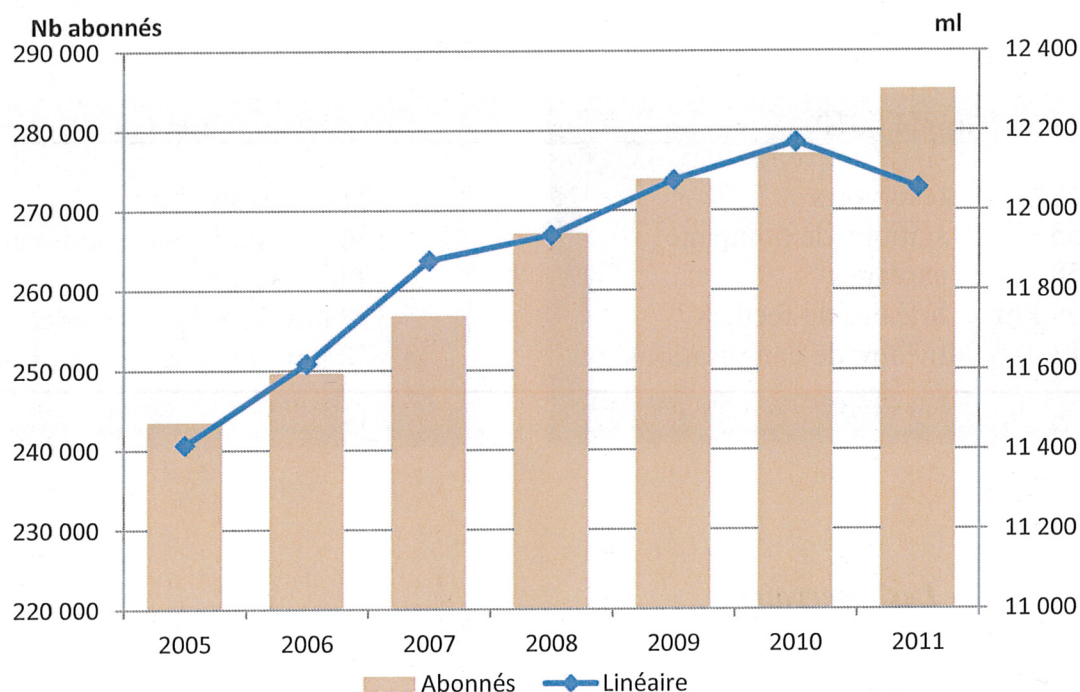
Répartition par capacité



Depuis 1995, le Syndicat a procédé à des travaux de réhabilitation de génie civil sur 132 réservoirs soit 41 % du patrimoine actuel.

Un programme d'une trentaine de réservoirs est actuellement en cours.

Evolution du linéaire de réseau et du nombre d'abonnés depuis 2005



4 – Qualité de l'eau

a) Périmètres de protection

Sur l'ensemble des captages du Syndicat :

- 53 bénéficient d'un périmètre officiel (enregistrement des servitudes aux hypothèques inclus) ;
- 5 ouvrages sont en réserve (mise en service incertaine) ;
- 8 vont être désaffectés d'ici fin 2014 ;
- 6 nouveaux forages vont être équipés de périmètres de protection ;
- 2 ouvrages ont été désaffectés.

Les captages en service ou prochainement en service sont tous dotés de périmètres officiels. L'achèvement de la procédure jusqu'à l'enregistrement des servitudes auprès de la Conservation des Hypothèques est réalisé à 87 %.

Les travaux préconisés par les arrêtés préfectoraux se poursuivent (bassin d'orage, clôtures, ...). Des acquisitions foncières pour de futurs échanges (ex. La Clisse, Trizay) sont en cours de réalisation.

(Cf. Annexe IV – Cartes des périmètres de protection)

b) Respect des normes (nitrates, pesticides, ...)

Dans le cadre du contrôle sanitaire relatif à la qualité des eaux distribuées, des prélèvements ont été effectués sur les paramètres physico-chimiques et microbiologiques.

Sur plus de 2000 prélèvements, les taux de conformité sont les suivants :

	Taux de conformité
Paramètres microbiologiques	99,8 %
Paramètres physico-chimiques	98 ;5 %

II – INDICATEURS FINANCIERS

1 – Tarifs

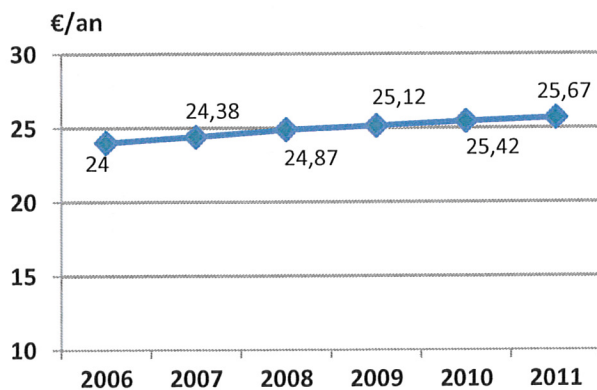
1.1 – Tarifs domestiques

Le tarif de la redevance d'amortissement est fixé chaque année par l'assemblée délibérante du Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime.

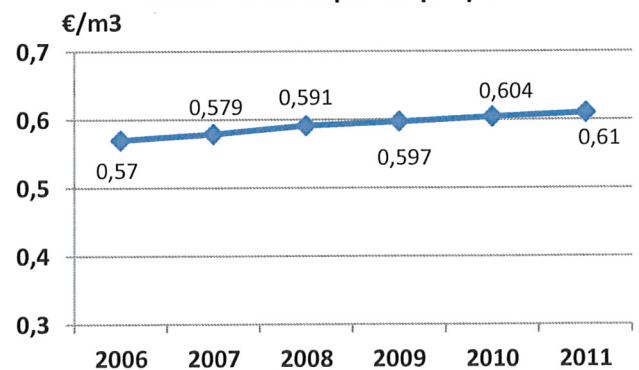
La redevance d'amortissement est unique pour l'ensemble des abonnés des collectivités adhérentes au Syndicat.

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Partie fixe (€/an)	24,00	24,38	24,87	25,12	25,42	25,67
Partie proportionnelle (€/m³)	0,57	0,579	0,591	0,597	0,604	0,610

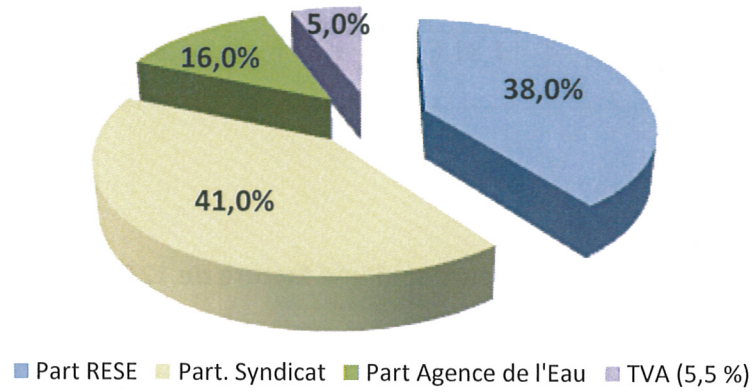
Evolution de la partie fixe



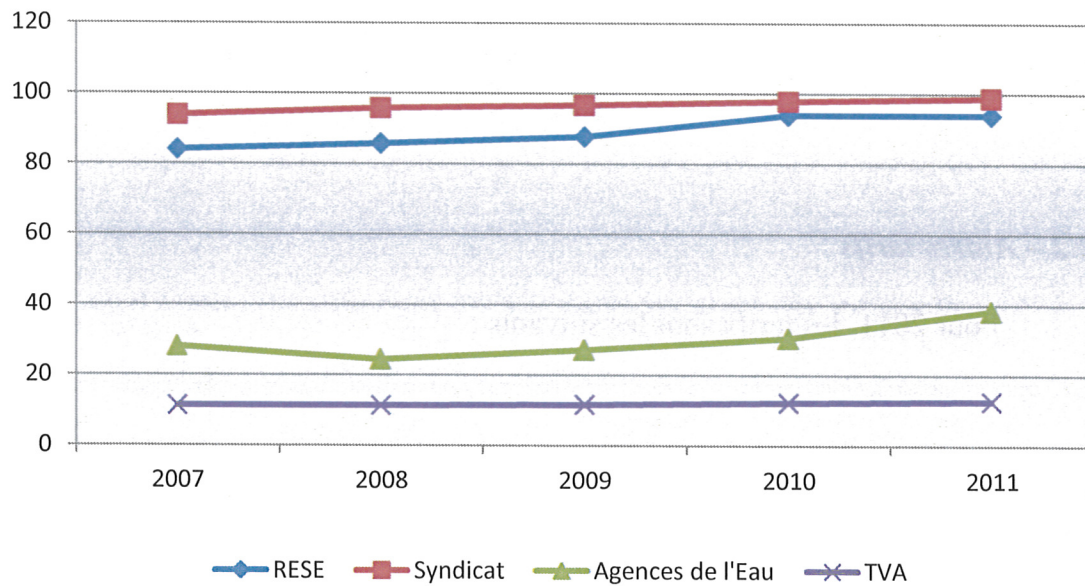
Evolution de la partie proportionnelle



Décomposition de la facture d'eau 2011 de 120 m3 (exemple RESE)



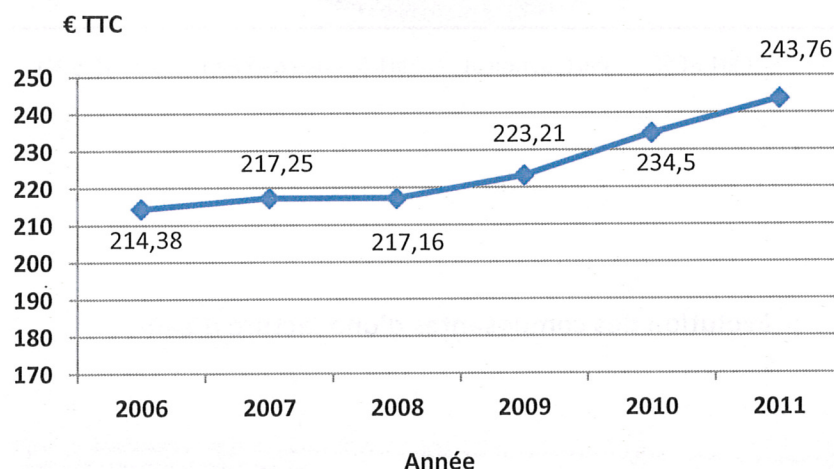
Evolution des composantes d'une facture d'eau



Ci-après l'évolution du montant d'une facture d'eau pour 120 m³ depuis 2006 (exemple RESE) :

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Facture de 120 m ³ (TTC)	214,38 €	217,25 €	217,16 €	223,21 €	234,50 €	243,76 €
Prix moyen du m ³	1,79 €	1,81 €	1,81 €	1,86 €	1,95 €	2,03 €

Evolution d'une facture de 120 m³



2.2 – Autres tarifs

Pour 2011, les tarifs sont les suivants :

Catégorie d'usagers	2011
Domestique (habitat individuel et collectif)	0,610 €
Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels	0,353 €
Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs,...)	0,410 €
Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire)	0,133 €

Pour l'année 2012, le Comité Syndical, réuni le 8 Décembre 2011, a décidé :

- ⇒ de maintenir le tarif 2011 en 2012 pour la part fixe de l'ensemble des catégories d'usagers ;
- ⇒ de maintenir le tarif 2011 en 2012 pour la part proportionnelle pour la catégorie « usagers domestiques » ;
- ⇒ de poursuivre le rattrapage pour les 3 autres catégories d'usagers, pour la part proportionnelle, tel que rappelé ci-après :
 - un rattrapage du tarif domestique sur 5 années pour la catégorie « Hébergement saisonnier »
 - un rattrapage du tarif domestique sur 7 ans pour la catégorie « Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels »
 - de ramener l'écart entre le tarif de la catégorie « établissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment l'agroalimentaire) et le tarif domestique actuellement de 1 à 2 sur 7 années,

et a décidé de retenir les tarifs suivants pour l'exercice 2012 :

Partie fixe

Diamètre du compteur	Tarifs 2012
15 mm	25,67
20 mm	35,77
30 mm	51,11
40 mm	76,66
50 mm	102,21
60 mm	153,32
80 mm	224,87
100 mm	306,64
150 mm	459,95

Partie proportionnelle

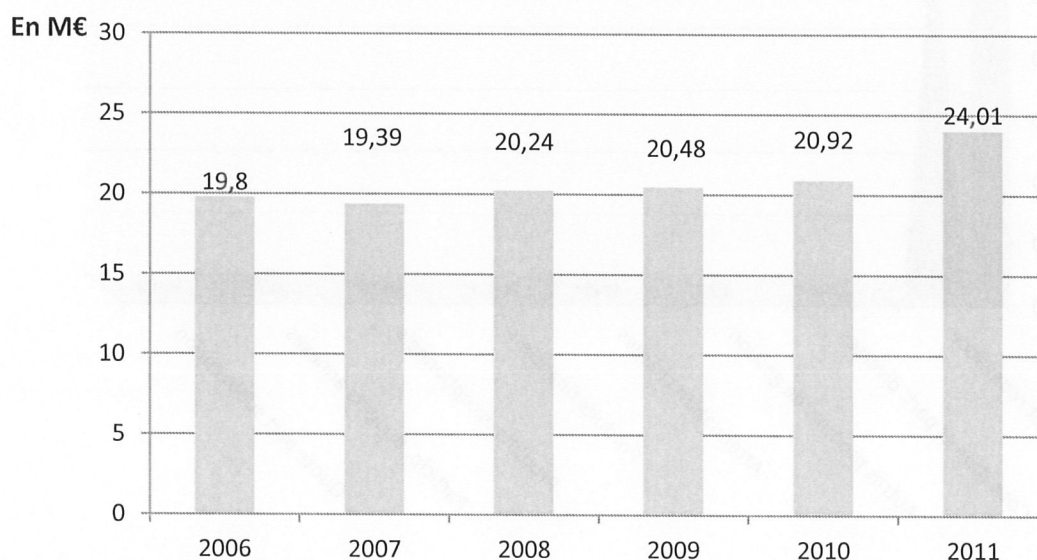
Catégorie d'usagers	2012
Domestique (habitat individuel et collectif)	0,610 €
Bâtiments publics, associatifs, sportifs, établissements d'enseignement, hôpitaux, cliniques, bâtiments commerciaux, entrepôts, stockages, exploitations agricoles, ostréicoles, bâtiments de production industriels	0,400 €
Hébergement saisonnier (campings, HLL, parcs résidentiels de loisirs,...)	0,464 €
Etablissements de production industriels nécessitant de l'eau dans son process (notamment agroalimentaire)	0,164 €

1.3 – Assiette de la redevance

Exploitant	Nombre de m3		Nombre d'abonnés	
	2010	2011	2010	2011
RESE	12 496 047	13 007 162	134 007	139 340
VEOLIA Eau	636 592	913 202	8 795	8 959
SAUR France	6 656 829	6 375 564	62 479	63 543
CER	5 596 638	6 146 666	62 528	63 824
Régies	889 759	924 107	9 284	9 537
TOTAL	26 275 865	27 366 701	277 093	285 203
	<i>soit + 4 %</i>		<i>soit + 2,8 %</i>	

Le Syndicat a perçu au titre de la redevance d'amortissement en 2010 un montant de **24 011 k€** pour **27 366 701 m³** et **285 203 abonnés**. Cette recette représente 74 % des recettes d'exploitation 2011.

Evolution de l'encaissement de la redevance



2 – Bilan financier d'exploitation

Le bilan financier est établi à partir des recettes et des dépenses du compte administratif 2011.

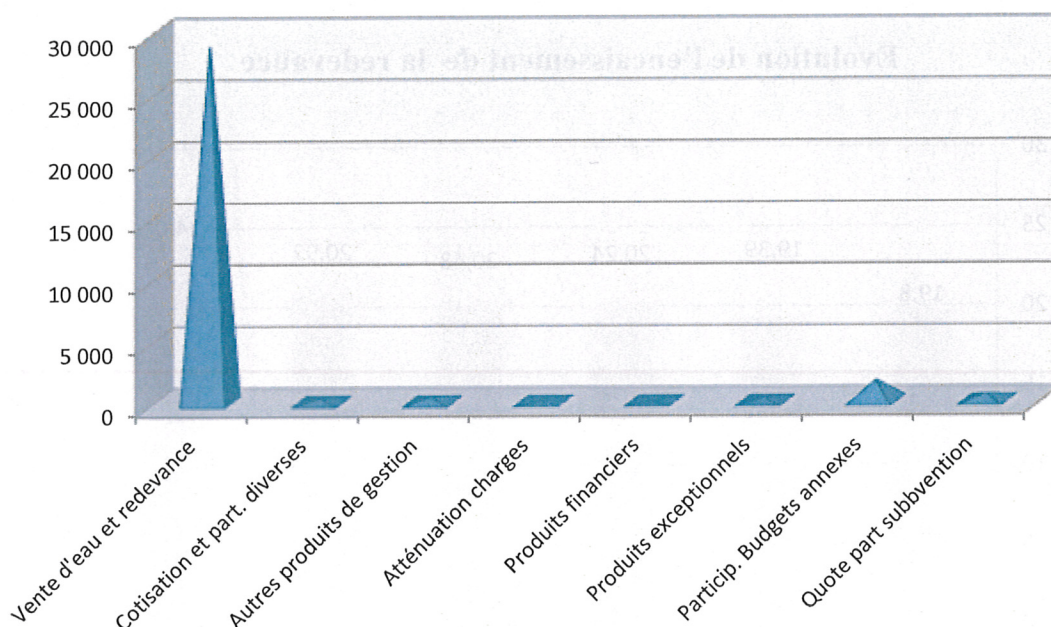
Recettes (en milliers d'euros)

Vente d'eau et redevance	28 827 k€
Participations budgets annexes (*)	1 648 k€
Cotisation communale et part. diverses	286 k€
Autres produits de gestion	393 k€
Atténuation de charges	31 k€
Produits financiers	23 k€
Produits exceptionnels	252 k€
Quote part de subvention virée au cpte de résultats	839 k€

TOTAL 32 299 k€

(*) Quote part de charges de personnel et de charges générales des budgets

Recettes d'exploitation 2011



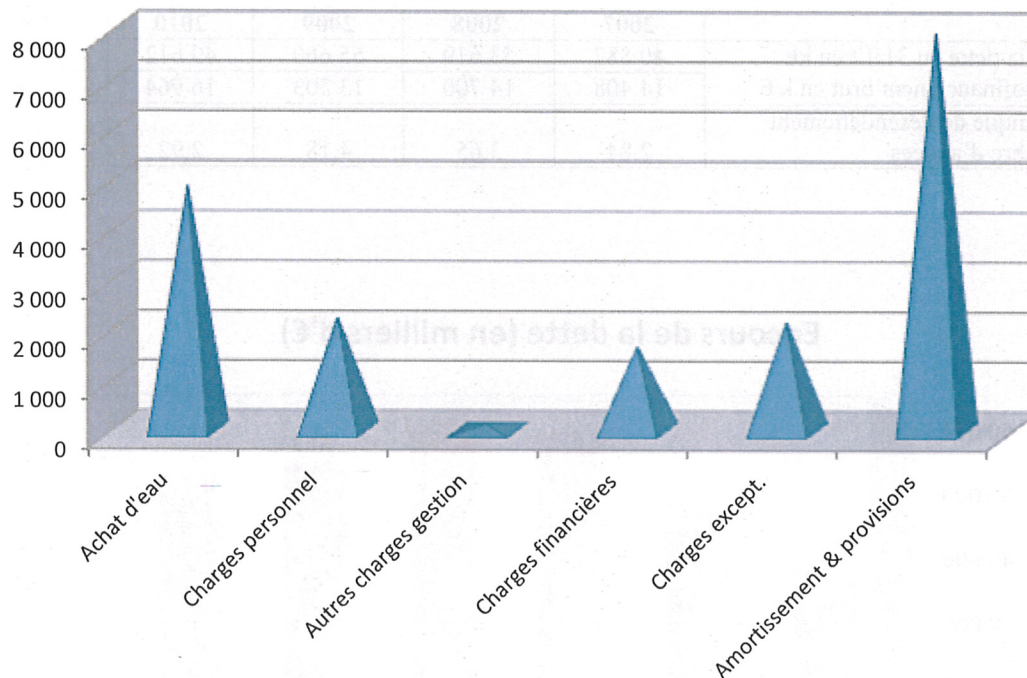
Le montant de la redevance représente 24 011 k€ soit plus de 74 % des recettes de fonctionnement. L'augmentation importante de +14,8 % par rapport à 2010 a pour origine d'une part des reversements exceptionnels des Syndicats des Rives de la Seudre et d'Oléron Nord qui par définition ne se reproduiront pas en 2012 ; et d'autre part, par la mise en place de la nouvelle structure de tarifs en 2010. Les ventes d'eau se sont élevées à 4,816 M€.

Dépenses (en milliers d'euros)

Charges à caractère général (achat d'eau)	4 838 k€
Charges de personnel	2 350 k€
Autres charges de gestion	120 k€
Charges financières	1 624 k€
Charges exceptionnelles	1 918 k€
Amortissements et provisions	8 420 k€

TOTAL 19 270 k€

Dépenses d'exploitation 2011



43,6% des dépenses de fonctionnement de l'exercice sont consacrées aux dotations aux amortissements, soit plus de 8,4 millions d'euros. En augmentation par rapport à 2010, elle constitue une part fondamentale de l'autofinancement du Syndicat des Eaux.

L'exécution de l'ensemble des dépenses du personnel s'effectue dans le budget eau potable. Lors des opérations de clôture des comptes, il est constaté dans ce dernier une recette correspondant à l'addition de la quote-part du budget assainissement collectif (916 K€) et de la quote-part du budget assainissement non-collectif (511 K€). Les dépenses nettes de personnel du budget eau s'élèvent en définitive à 892 K€.

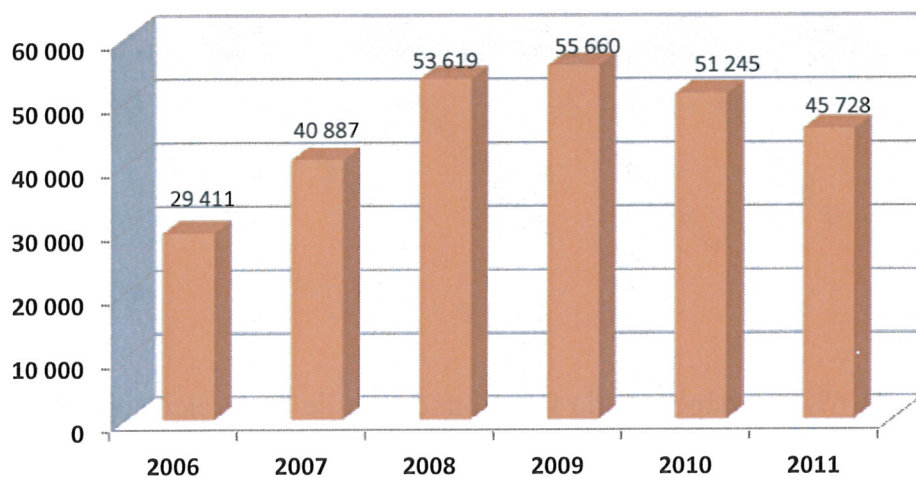
Le résultat de l'exercice 2011 s'élève à 13 029 k€.

3 – Etat de la dette

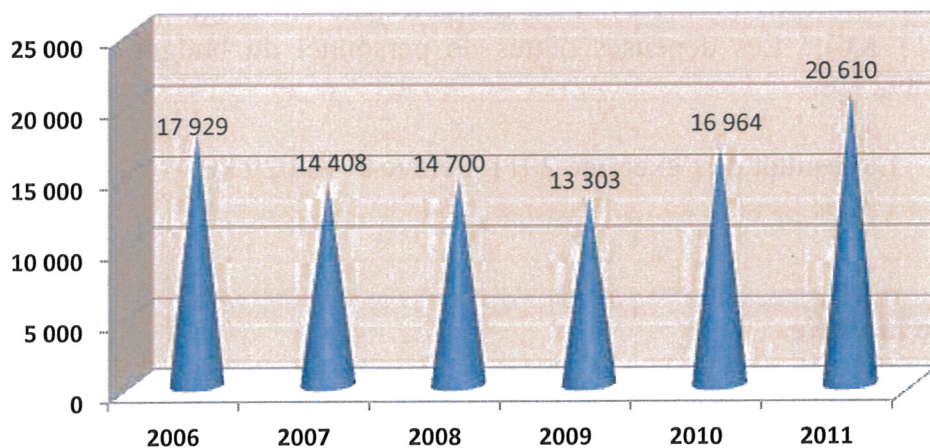
L'encours de la dette au 31 Décembre de l'exercice 2011 s'élevait à **45 728 k€**. L'annuité payée au cours de l'exercice 2011 était de **5 507 k€** dont **3 884 k€** de capital et **1 623 k€** d'intérêts.

Capacité dynamique de désendettement	Compte Administratif				
	2007	2008	2009	2010	2011
(i) Encours de la dette au 31/12 en k€	40 887	53 619	55 660	49 612	45 728
(ii) Capacité autofinancement brut en k €	14 408	14 700	13 303	16 964	20 610
Capacité Dynamique de désendettement = (i)/(ii) en nombre d'années	2,84	3,65	4,18	2,92	2,22

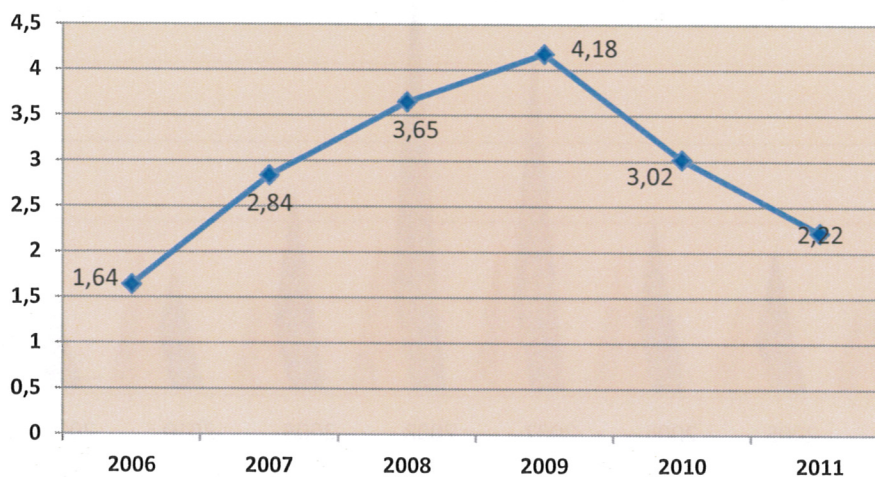
Encours de la dette (en milliers d'€)



Evolution de la capacité d'autofinancement



Evolution de la capacité dynamique de désendettement (en nombre d'années)



En 2011, le Syndicat n'a pas eu recours à l'emprunt. Après plusieurs années d'investissements importants, notamment sur le réseau littoral, on retrouve un cycle de désendettement permettant d'améliorer la capacité d'autofinancement.

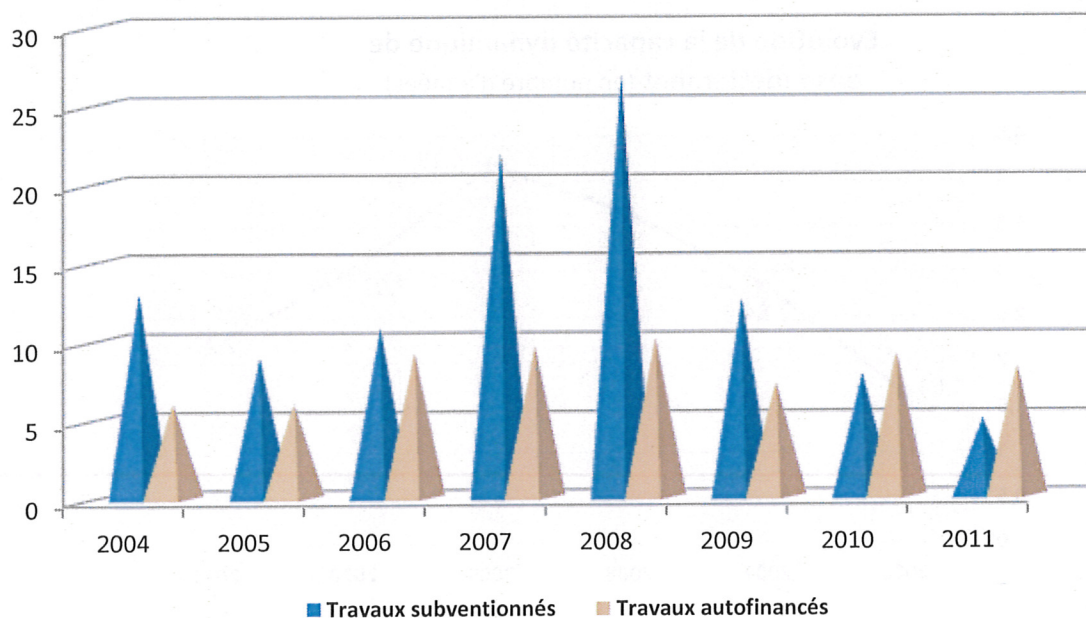
4 – Les travaux

Les travaux d'investissement réalisés en 2011 s'élèvent à **13 288 k€ HT** et se décomposent comme suit :

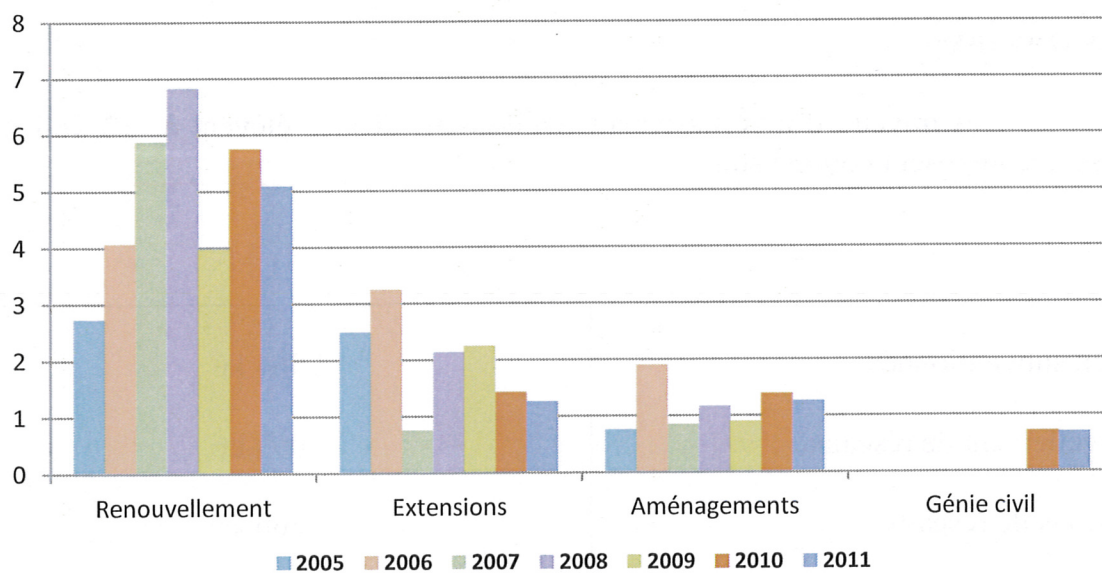
Travaux subventionnés	4 964 k€
Renouvellement de réseaux	5 099 k€
Extensions de réseaux	1 260 k€
Aménagement de réseaux	1 263 k€
Génie Civil	702 k€

	13 288 k€

Evolution des travaux payés (en M€)



Evolution des travaux autofinancés (en M€)



Le Syndicat a procédé au renouvellement d'environ :

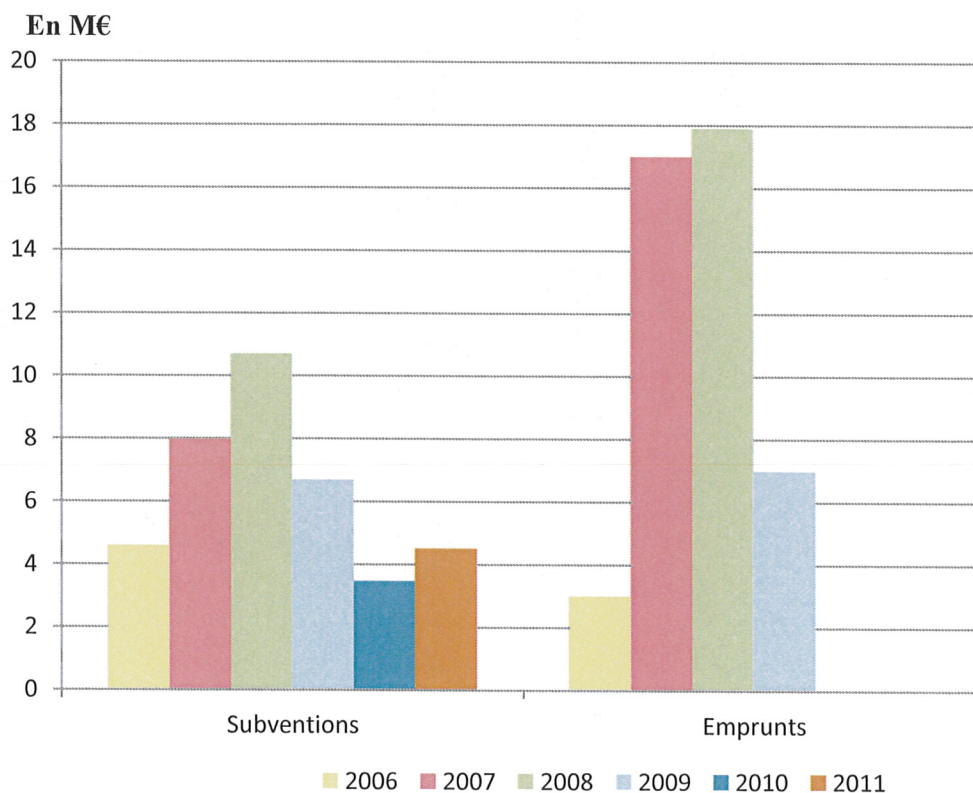
31 517 ml de réseaux en 2009
 43 500 ml de réseaux en 2010
 et 43 583 ml de réseaux en 2011.

Ces investissements ont bénéficié de subventions, de participations ou bien ont été autofinancés (extensions, réhabilitations, aménagements), suivant le détail ci-dessous :

Subventions	4 506 k€
. Conseil Général	1 939 k€
. Agences de l'Eau	2 567 k€
Emprunt	0 k€
Recettes diverses	2 k€
Autofinancement	16 726 k€

	21 558 k€

Evolution des financements



Ci-joint, *en annexe V*, la liste des travaux autofinancés en 2011 (extensions, réhabilitation, aménagements).

5 – Actions de solidarité et de coopération décentralisée

Charente-Maritime Coopération

Depuis 2006, le Syndicat des Eaux de la Charente-Maritime participe aux actions menées en Guinée par l'Association Charente-Maritime Coopération.

En 2011, le Syndicat des Eaux a poursuivi son action auprès d'une collectivité guinéenne (GEPR) de la Préfecture de Boffa. Le soutien financier a permis de réhabiliter plusieurs forages villageois, de construire des puits et des latrines publiques.

La participation financière du Syndicat des Eaux s'est élevée à 15 000 € pour l'année 2011.

III - PERSPECTIVES

2012 sera marqué par l'achèvement de la mise en service de l'usine du Bouil de Chambon qui clôturera le programme exceptionnel « Littoral ».

D'autres travaux structurants seront réalisés :

- ✚ pose d'une canalisation Ø 600 mm entre Le Thou et Aigrefeuille pour sécuriser l'alimentation du Nord du Département ;
- ✚ pose d'une canalisation Ø 500 mm entre Chaillevette et Arvert en remplacement de la conduite Ø 400 mm existante.

Parallèlement, les efforts en gestion patrimoniale sont poursuivis :

- ✚ renouvellement des réseaux de distribution pour 7 M€,
- ✚ pose de compteurs de sectorisation pour 250 000 €,
- ✚ réhabilitation du forage de Fontaines d'Ozillac.

INDICATEURS DE PERFORMANCE

Les indicateurs de performance présentés ci-après correspondent à ceux de la Régie du Syndicat.

1 – Caractérisation du service

355 communes
137 174 branchements
260 014 habitants desservis

46 sites de production
234 réservoirs
8005 km de réseau

- Critères de différenciation des catégories d'urbanisation

Indice Linéaire de Consommation (m ³ /km/j)	Densité branchement Brt/km	Nb d'habitant par km réseau Hab/km
4,6	17,97	32,5

2 – Connaissance et gestion du patrimoine

- Performance du réseau

Indice Linéaire des Volumes Non Comptés 2011 : 1,93 m³/km/j
Indice Linéaire de Pertes 2010 : 1,87 m³/km/j
Rendement de réseau : 80 %

- Renouvellement de réseau

Pourcentage de renouvellement de réseau effectué en 2011 : 0,15 %

3 – Qualité de service à l'utilisateur

- Taux d'interruption de service : 6,5 %

- Taux de réclamations écrites : 1,37 %

- Proximité avec l'utilisateur : la Commission Consultative des Services Publics Locaux se réunit au moins une réunion par an. Les associations de consommateurs participent à cette réunion.

4 – Qualité de l'eau

- Taux de conformité microbiologique : 100 %

- Taux de conformité physico-chimique : 98 %

Sur 1481 analyses effectuées, 23 sont non-conformes en distribution. Elles figurent dans le tableau ci-après :

Agences	Chlorure de Vinyle	Nickel	Plomb	Sélénium	Turbidité	Total Général
Aunis	-	1	2	-	1	4
Estuaires	-	1	-	-	-	1
Font Roman	-	1	-	-	-	1
Sud Saintonge	6	5	1	1	-	10
Vals de Saintonge	-	5	2	-	-	7
Total général	6	10	5	1	1	23

5 – Relation à l'environnement

- Maîtrise de la consommation d'énergie : 1 kWh/m³

6 – Aspects financiers

- Financement social

Abandon de créances à un fonds de solidarité : 0,0057 €/m³

- Prix de l'eau

Prix TTC pour 120 m³ : 2,08 €/m³



B/ Assainissement des eaux usées

1. Situation administrative

Maître d'ouvrage :

Agglomération Royan Atlantique
107, Avenue de Rochefort – 17201 ROYAN Cedex

Mode d'exploitation du Service d'assainissement intercommunal :

Délégation de l'exploitation du service (réseaux et stations) par affermage à la
Compagnie des Eaux de Royan
1, Avenue de Valombre – 17201 ROYAN cedex

2. Rappel réglementaire

L'assainissement des eaux usées domestiques constitue une obligation pour les collectivités et les particuliers.

Deux techniques sont possibles:

- **L'assainissement collectif**, basé sur une collecte et un traitement des effluents dans le domaine public, qui relève de la collectivité.
- **L'assainissement individuel**, localisé dans le domaine privé, qui relève du particulier (article L.1331-1 du code de la santé publique).

Toutefois, la loi du 3 janvier 1992 dite loi sur l'Eau, ses textes d'application, et la loi sur l'Eau et les Milieu Aquatiques du 30 décembre 2006 imposent aux communes deux obligations :

- 1) - délimiter les zones d'assainissement collectif et individuel
- 2) - contrôler les systèmes d'assainissement individuel chez les particuliers.

Les arrêtés préfectoraux des 18 Août 2006 et 13 Novembre 2006, portant modification des statuts et des compétences de la Communauté d'Agglomération du Pays Royannais et définissant le périmètre de l'Agglomération Royan Atlantique (CARA), incluent la Commune de MESCHERS SUR GIRONDE au sein duquel l'Agglomération Royan Atlantique intervient pour remplir ses obligations réglementaires.

L'Assainissement collectif

La collecte et le traitement des eaux usées sont assurés par l'Agglomération Royan Atlantique. La politique menée est résumée dans le programme d'action du Schéma Directeur d'assainissement des eaux usées :

« Le Pays Royannais se distingue par un environnement naturel riche et sensible qu'il convient absolument de préserver pour permettre un développement durable des activités qui l'animent. L'ostréiculture, sur l'estuaire de la Seudre et le sud du bassin de Marennes-Oléron, le tourisme balnéaire, sur l'estuaire de la Gironde et la côte sauvage, sont des atouts économiques indiscutables, à conforter par un développement harmonieux de l'arrière pays rural ».

Le maintien d'une bonne qualité de l'eau des divers milieux aquatiques marquant le Pays Royannais (océan, estuaires, bassin, marais, rivière) est, et restera, une condition essentielle de ce développement.

Les 31 communes formant l'Agglomération Royan Atlantique totalisent une population sédentaire de 69 700 personnes auxquelles il faut ajouter, en période estivale de pointe, 367 300 résidents occasionnels. Ainsi en 2004, la population totale présente sur le Pays Royannais était estimée à environ 437 000 personnes, avec une fréquentation estivale très forte des communes balnéaires situées entre La Tremblade et Meschers sur Gironde.

C'est sur la base de ces chiffres que les élus du Pays Royannais envisagent aujourd'hui, de concevoir les systèmes d'assainissement des eaux usées capables d'assurer, demain, une qualité de l'eau toujours égale. C'est à travers le Schéma Directeur d'assainissement des eaux usées que l'Agglomération Royan Atlantique a élaboré les prévisions d'avenir.

Le Schéma Directeur Assainissement de l'Agglomération Royan Atlantique (CARA), réalisé en 1996, a précisé la politique d'assainissement de la collectivité et a fixé notamment des objectifs clairs de réduction des eaux parasites d'infiltration et de captage sur les secteurs les plus contributifs des trois principaux systèmes d'assainissement existant regroupés autour des principales stations d'épuration de Saint Palais sur Mer, Saint Georges de Didonne et la Tremblade.

I - Les systèmes d'assainissement collectif en Pays Royannais

1- Les principaux systèmes d'assainissement existants :

- **le système de Saint Palais sur mer / Les Mathes**, regroupant 14 communes avec environ 465 km de canalisations gravitaires, 165 km de refoulement, 206 postes de refoulement et une capacité de traitement de 175 000 équivalents/habitants + 52 000 Eqh l'été sur la commune des Mathes-la Palmyre (l'évacuation par rejet en mer de l'effluent traité est réalisé sur la commune de Saint Palais sur mer) ;
- **le système de Saint Georges de Didonne**, regroupant 3 communes (St Georges de Didonne, Meschers/gironde et Semussac), d'une capacité de traitement de 64 000 équivalents/habitants ;
- **les systèmes de la Tremblade, Cozes**, limités chacun au territoire communal avec une capacité respective de traitement de 24 000 et 1400 équivalents/habitants.

2- l'assainissement en Pays Royannais :

► La carte ci dessous présente la répartition des systèmes d'assainissement en Pays Royannais.



En complément des principaux systèmes d'assainissement décrits précédemment, les communes du Sud du Pays Royannais, plus rurales, sont équipées de stations de lagunages naturel permettant le traitement des usées issues de leurs bourgs. A ce jour, seules les communes de Floirac et St Romain/Gironde ne sont pas équipées d'un tel système.

Sur les communes de l'Agglomération Royan Atlantique, le taux moyen de desserte en assainissement collectif est égal à 90% (et 95,5% sur les communes littorales). Ces systèmes assurent globalement un service très satisfaisant puisque les rendements épuratoires des stations d'épuration sont supérieurs à 95% dans plus de 90% des cas.

Les réseaux de collecte et de transfert des eaux usées vers les stations d'épuration sont sous haute surveillance (1 poste sur 2 est télésurveillé). Ils font l'objet d'une mise en sécurité stricte et évolutive : canalisations inspectées de l'intérieur par une caméra, tests à la fumée permettant de détecter les branchements non-conformes ou défectueux.

Quatre bâches enterrées de stockage des eaux usées existent également sur le réseau du système d'assainissement de St Palais/M.

Enfin, sur l'ensemble des systèmes d'assainissement de l'Agglomération Royan Atlantique, des groupes électrogènes ont été mis en place sur les principaux postes de refoulement pour garantir l'autonomie énergétique (en cas de panne EDF), et 28 dispositifs de désodorisation sont implantés sur le réseau.

3- Les évolutions du système d'assainissement de St Palais/M – Les Mathes :

- Recherches d'alternatives au rejet en mer de la station d'épuration de St Palais/M.

Conformément à L'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter le système d'assainissement de St Palais/M. – Les Mathes, l'Agglomération Royan Atlantique poursuit les études d'alternatives au rejet en mer des stations de St Palais/M. et des Mathes – la Palmyre.

II- L'assainissement collectif de la commune de Meschers sur Gironde

1- Le périmètre de l'assainissement collectif :

Après enquête publique réalisée du 23 mai au 23 juin 2005, le périmètre de l'assainissement collectif de la commune a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 12 octobre 2005 et est rendu opposable par Arrêté Communautaire du 29 décembre 2005.

2- Le réseau de collecte des eaux usées

Le réseau d'assainissement de la commune de Meschers sur Gironde. (comme sur l'ensemble de l'Agglomération Royan Atlantique) est de type séparatif, c'est-à-dire destiné à ne recevoir que des eaux usées domestiques et en aucun cas des eaux pluviales.

La commune compte 3277 abonnés AEP et 2742 abonnés au service assainissement, soit un taux de desserte de 84%. Un linéaire de 30km de canalisations gravitaires, 10km de refoulement et 17 postes de relèvement permettent de collecter et d'acheminer les eaux usées de la commune vers la station d'épuration de St Georges de Didonne.

3- Les équipements de traitement

L'ensemble des eaux usées collectées sur la commune de Meschers sur Gironde est dirigé vers la station d'épuration située Route de Royan(départementale 145), sur la commune de Saint Georges de Didonne dans le Marais de la Briqueterie.

La station d'épuration comporte 4 tranches de traitement des eaux usées :

➤ **Prétraitements**

Une régulation des flux hydrauliques entrant dans la station est assurée par un bassin tampon d'une capacité de 2000 m³.

Les eaux usées « brutes » sont prétraitées à leur arrivée à la station par l'intermédiaire de deux ouvrages : Dégrilleur automatique (compactage et ensachage des matières solides), Dessablage/dégraissage .

➤ **Traitement primaire**

2 décanteurs flocculateurs (430 m³ x2) permettent le dépôt en fond de bassin des boues. En période estivale un traitement physico-chimique (ajout de coagulants composés de lait de chaux et de sulfate d'alumine) complète le traitement primaire (fonctionnement du 15 juin au 15 septembre).

➤ **Traitement secondaire biologique (aération et clarification)**

Aération : 3 ouvrages permettent l'élimination de la pollution soluble par les micro-organismes aérobies. Deux techniques différentes sont utilisées :

- un bassin circulaire divisé en deux parties : partie centrale (bassin d'aération de 925 m³) équipée de diffuseurs d'air (fines bulles) alimentés par des surpresseurs et d'un agitateur ; bassin annulaire de 1500 m³ servant de zone d'anoxie.
- 2 bassin d'aération rectangulaires en série (810 m³ x2) dotés chacun de 2 turbines d'aération en fonctionnement synchrone (marche/arrêt).

En basse saison, seuls deux ouvrages sont utilisés pour le traitement secondaire biologique.

Clarification : la décantation secondaire est assurée par 2 bassins de 930 m³ chacun permettant le dépôt en fond de bassin des micro-organismes résiduels et la récupération des eaux traitées par surverse. Les résidus décantés font l'objet d'une recirculation vers les bassins d'aération ou d'une extraction via les ouvrages de traitement des boues.

➤ **Traitement tertiaire**

Cette étape est réalisée dans 2 ouvrages : un dispositif de filtration ascendante (42 m² x2) de type « filtrazur » ainsi qu'une désinfection par rayonnement ultraviolet.

Une désinfection par chloration est réservée en secours.

➤ **Equipements complémentaires**

La station est équipée d'une unité de traitement des matières de vidange entièrement automatisée et accessible 24h/24 pour les professionnels autorisés. Les matières vidangées sont dégrillées dans un local désodorisé avant injection dans le système de traitement de la station.

➤ **Rejet des eaux traitées**

Les eaux traitées de la station sont rejetées dans le marais de « Chenaumoine ».

➤ **Traitement des boues**

L'Agglomération Royan Atlantique a choisi la valorisation agricole des boues. Cette solution requiert l'emploi de procédés particuliers de déshydratation, de stabilisation et d'hygiénisation afin d'améliorer leur siccité, réduire leur capacité de fermentation et assurer leur innocuité.

Les boues ainsi traitées font l'objet d'un programme d'épandage agricole autorisé par arrêté préfectoral. La Chambre d'Agriculture de la Charente Maritime, la DDASS, l'Agglomération Royan Atlantique, la Compagnie des Eaux de Royan et les agriculteurs sont associés dans cette action et un suivi rigoureux de la qualité des boues et des sols est réalisé chaque année.

L'Assainissement individuel

16% des habitations de la commune sont concernées par l'assainissement individuel.

L'étude réalisée en 1995 par la société SESAER dans le cadre du zonage des techniques d'assainissement de la commune détermine globalement pour les terrains 4 classes d'aptitude à l'assainissement individuel (la carte d'aptitude des sols à l'assainissement individuel de la commune est insérée au présent document) :

- site satisfaisant
- site globalement satisfaisant
- site présentant des contraintes importantes
- site inapte présentant des contraintes majeures.

En outre, le système d'assainissement individuel doit être défini en fonction de la nature du sol (perméabilité, nappe d'eau ...) et de la construction projetée ou existante (nombre de pièces principales créées ...).

1- le contrôle des assainissements individuels neufs :

Dans le cadre de sa compétence assainissement, l'Agglomération Royan Atlantique a mis en place un Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.).

Pour toute création d'un dispositif d'assainissement individuel neuf (dans le cadre d'un permis de construire ou d'une rénovation, réhabilitation ...), le pétitionnaire ou le propriétaire doit obligatoirement remplir et déposer un **dossier de Demande d'Installation d'un Assainissement Individuel (DIDAI)**. Ce dossier sera instruit par le S.P.A.N.C. de l'Agglomération Royan Atlantique.

L'instruction de ce dossier est réalisée lors du contrôle de conception (choix de la filière de traitement selon la nature du sol, implantation et dimensionnement...) puis lors du contrôle d'exécution par une vérification systématique « tranchées ouvertes » du dispositif lors des travaux. Ce dernier donne lieu à l'établissement d'une attestation de mise en service.

Pour les projets, autres que les habitations individuelles, le dossier DIDAI doit obligatoirement être accompagné d'une étude de sol et de définition de la filière d'assainissement individuel, conformément à l'article 14 de l'Arrêté du 6 mai 1996.

Dans les secteurs de la commune relevant d'une future solution collective d'assainissement et en l'absence du réseau collectif d'assainissement, le dispositif individuel créé doit permettre le raccordement ultérieur.

2- Le contrôle du fonctionnement des systèmes d'assainissement individuel existant

Conformément à la Loi sur l'eau du 3 Janvier 1992, à la loi sur l'Eau et les Milieu Aquatiques du 30 décembre 2006, et aux Arrêtés du 7 septembre 2009, l'Agglomération Royan Atlantique, qui a la compétence assainissement a mis en place son S.P.A.N.C., et réalise le 1^{er} contrôle de bon fonctionnement des dispositifs d'assainissement individuel existants puis la vérification périodique de leur bon fonctionnement et de leur bon entretien.

Suite à ces contrôles, les dispositifs engendrant une menace pour la salubrité publique et pour l'environnement, doivent être réhabilités à la charge de leur propriétaire.

C/ Ramassage et élimination des déchets

1. Situation administrative et technique

La Commune de Meschers sur Gironde a délégué la maîtrise d'ouvrage à la communauté d'Agglomération du Pays Royannais.

C'est la CARA qui est chargée du ramassage des déchets privés à la fréquence suivante :

- déchets ménagers : 2 fois par semaine
- déchets à recycler : 1 fois par semaine
- déchets végétaux : 1 fois tous les 15 jours ou 1 fois par semaine;

La commune bénéficie de 20 points de collecte par apport volontaire comprenant, des containers pour verre.

Les déchets issus du tri sélectif et des encombrants sont transférés à une déchetterie située sur la commune de Rochefort et éliminés sur place.

Les habitants peuvent également déposer les encombrants à la déchetterie d'Arces sur Gironde

Une déchetterie artisanale existe sur la commune de St Sulpice de Royan.

Un point de collecte des huiles usagées existe sur le port.

Un point de collecte des piles usagées existe rue Paul Massy

Par ailleurs, les campings sont équipés de bacs à puces qui calculent en fonction du poids.

2. Aspects législatifs de la collecte, du traitement et de l'élimination des déchets urbains

a) LE DECHET URBAIN : une préoccupation majeure des collectivités locales

Conséquence du développement considérable des villes amorcé depuis la fin du siècle dernier, le "DECHET URBAIN" est devenu, en quelques années, l'une des préoccupations des sociétés humaines. Le législateur est donc intervenu en votant la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975 puis à nouveau en 1992 en fixant des objectifs précis et un calendrier pour les atteindre (loi n° 92-646 du 13 juillet 1992).

Cette loi qui modifie celle du 15 juillet 1975 et transpose la directive communautaire du 18 mars 1991 en droit français, vise plusieurs objectifs :

- prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets,
- renforcer l'organisation du transport des déchets,
- respect du principe de proximité,
- favoriser la valorisation des déchets par réemploi, recyclage en obtenant des matériaux réutilisables ou de l'énergie,
- assurer l'information du public.

☞ La loi définit le déchet ultime comme "résultant du traitement ou non d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment". Les installations d'élimination des déchets par stockage ne seront autorisées à accueillir que des déchets ultimes à compter du 1er juillet 2002.

☞ Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Les objectifs de ce plan sont de :

- dresser l'inventaire des déchets et des installations existantes,
- recenser les orientations et les programmes,
- énoncer les priorités pour la création d'installations nouvelles et cohérentes de traitement, pour la collecte et le tri.

☞ Le plan régional d'élimination des déchets industriels prévoit la définition de centre de stockage de déchets industriels spéciaux ou ultimes.

☞ Une taxe de 3€ par tonne de déchets réceptionnés est versée par tout exploitant d'une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés.

Cette taxe est versée à l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie pour alimenter un fonds de modernisation de la gestion des déchets.

☞ Prise en compte des emballages par le Décret n° 92-377 du 1er avril 1992 portant application pour les déchets résultants de l'abandon des emballages de la loi n° 75-633 du 15 juillet 1975.

Ce texte pris en application de l'article 6 de la loi du 15 juillet prévoit que tout producteur, tout importateur de produits commercialisés dans des emballages ou à défaut, la personne responsable de leur mise sur le marché, est tenu de contribuer ou de pourvoir à l'élimination de l'ensemble de ces déchets d'emballage, issus des ordures ménagères.

Ce document rend les industriels responsables du devenir des emballages, ils disposent du choix entre la récupération (par leurs propres moyens) ou l'adhésion à un organisme agréé par l'Etat. Dans ce dernier cas, l'industriel passera un contrat avec l'organisme agréé par l'Etat (Société Eco-Emballage) qui négociera les filières de récupération des matériaux. L'Etat fixera les objectifs à atteindre en termes de taux de recyclage. Ce dispositif s'inspire du principe allemand retenu par la loi Töpfer.

b) Les types de déchets

- Les matériaux inertes : matériaux de démolition et de terrassements telles que les terres stériles qui n'ont pas d'effet sur l'environnement mais qu'il convient de stocker dans des endroits déterminés car souvent des éléments indésirables sont inclus dans ce genre de matériaux, et ce type de dépôt constitue souvent l'amorce de décharges sauvages.
- Les déchets ménagers : c'est-à-dire les ordures ménagères qui comprennent notamment les débris alimentaires, les divers emballages, bouteilles plastiques, etc., et les encombrants appelés "monstres ménagers" (cuisinières, réfrigérateurs, matelas, etc.).

A noter que, dans ces déchets ménagers, sont souvent inclus des déchets de type spécial (piles, emballages souillés de produits chimiques divers, etc.) appelés Déchets Toxiques en Quantités Dispersées (D.T.Q.D.).

- Les déchets banals issus de l'industrie, du commerce et de l'artisanat, souvent assimilables aux déchets ménagers débarrassés des débris alimentaires. Comme pour les déchets ménagers, des déchets spéciaux y sont souvent inclus et noyés dans la masse (emballages souillés, etc.).
- Les déchets spéciaux liquides, solides ou pâteux dont la toxicité et/ou la dangerosité nécessite des traitements spécifiques en application des prescriptions réglementaires en vigueur.